

RISQUES MAJEURS

à Fléac

Commune de la vallée de la Charente

Ayons les bons réflexes

“DICRIM”

Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs



LE MOT DU MAIRE

“

Chères fléacoises, chers fléacois,
Votre protection est la principale préoccupation de votre équipe municipale, de vos services communaux, et de moi-même. Elle prend une dimension encore plus forte lorsque notre commune est confrontée à des phénomènes extrêmes de toute nature, fort heureusement exceptionnels. Nous devons cependant nous y préparer afin que chacune et chacun d'entre nous puisse bien réagir pour se protéger au mieux.

Nous avons certainement toutes et tous des souvenirs d'inondations, notamment lors de la crue centennale de la Charente en 1982, ou plus récemment lors de la crue cinquantennale de 1994 et de la crue décennale de 2021. La tempête de 1999 a aussi laissé de douloureux souvenirs dans l'esprit de nombreuses personnes.

C'est pourquoi votre commune a décidé d'établir, conformément à la réglementation, ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin de vous informer le plus simplement possible sur les risques majeurs auxquels vous êtes potentiellement exposés à Fléac. Il permet aussi de vous rappeler les bons réflexes à adopter lors d'événements majeurs et constitue une véritable ressource en mentionnant toute information pratique utile en de telles circonstances.

Parallèlement, ce DICRIM est complété par le plan communal de sauvegarde (PCS), document opérationnel utilisé par vos élus et vos services communaux, dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens, ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènement majeur.

Je vous invite à lire attentivement ce DICRIM, à le conserver, il doit rester facilement à votre portée, et je vous conseille de le relire régulièrement pour vous en rappeler la teneur. La sécurité est l'affaire de toutes et tous, faisons en sorte de nous approprier toutes et tous ensemble les bons réflexes pour bien nous protéger en cas de phénomènes extrêmes. ”

Bonne lecture,
Bien cordialement,

Hélène Gingast, maire de Fléac

• S'informer sur les risques majeurs	4
• Le plan communal de sauvegarde	5
• Avant l'événement, comment se préparer ?	6
• Comment suis-je alerté ?	7
• Hébergement en cas d'urgence	8
• En cas de crise, qui fait quoi ?	9
• Localisation des risques majeurs à Fléac	10
• Le risque inondation	12
• Le risque météorologique	16
• Le risque mouvement de terrain.....	18
• Le risque sismique	20
• Les risques technologiques	22
• Après l'événement, que faire ?	24

LES RISQUES MAJEURS PRÉSENTS À FLÉAC :

RISQUE NATUREL

	INONDATION
	MÉTÉOROLOGIQUE
	MOUVEMENT DE TERRAIN
	SISMIQUE

RISQUE TECHNOLOGIQUE

	INDUSTRIEL
	TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



S'INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS

“

Ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas d'événement majeur. Il est essentiel d'être vigilant, de vous tenir informé et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

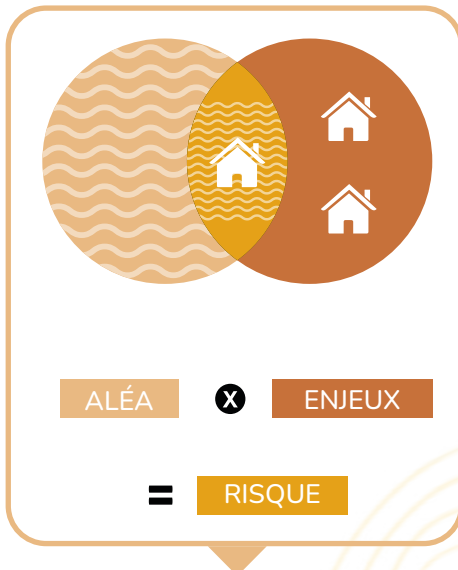
”

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un **risque majeur**, on distingue :

- les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques).
- les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. **Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.**



L'existence d'un **risque majeur** est liée à la présence combinée d'un **aléa** (événement dangereux pouvant se produire) et d'**enjeux** (ensemble des personnes et des biens).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Face aux risques présents sur la commune, la Ville de Fléac a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Le PCS prévoit les modalités d'alerte, d'information, de protection et de soutien aux populations. Il planifie par exemple l'hébergement et le ravitaillement d'urgence, les fermetures de routes ou encore la coordination avec les autorités préfectorales.

En cas de crise, un poste de commandement communal (PCC) est établi par la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.



- Le standard de la mairie en lien avec le PCC répond aux demandes de la population :

Accueil : 05 45 91 04 57

Astreinte élus : 06 43 50 86 31



AVANT L'ÉVÈNEMENT COMMENT SE PRÉPARER ?

Prévoyez des dispositifs de protection temporaire



Si votre foyer est exposé à un risque majeur, vous pouvez anticiper certaines mesures de protection. Prévoyez par exemple, en cas de risque d'inondation, du matériel pour surélever le mobilier, pour occulter les portes (si la hauteur d'eau est modérée) ou pour pomper l'eau. Entraînez-vous préalablement à la manipulation de ces dispositifs, pour être opérationnel le moment venu.

CONSTITUEZ UN KIT D'URGENCE !

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat. Anticipez la constitution d'un kit d'urgence ou prévoyez votre check-list pour le constituer le plus rapidement possible en cas d'alerte.

Contenu du kit



- Le DICRIM et la liste des numéros utiles.
- Un sifflet, une radio à pile, un gilet de sécurité, des piles de rechange, une torche, une bougie et des allumettes.
- De l'eau, des aliments énergétiques, des aliments spécifiques si nécessaires (bébé ou animal de compagnie), un couteau multifonction.
- Une trousse de soin avec des médicaments, des pansements, produits désinfectants...
- Une photocopie des papiers d'identité, un double des clés de maison et de voiture, de l'argent liquide, un téléphone portable chargé.
- De quoi s'occuper (livres, jeux...), un nécessaire de toilette et des vêtements de rechange.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'événement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



À l'écoute de la radio

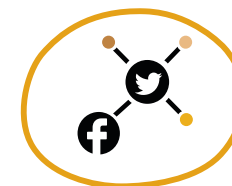
En cas d'événement majeur, l'alerte est relayée par les médias.

**France Bleu
La Rochelle :**
101,5



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie et de la Police municipale diffuseront les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités.

Préfecture :
@prefet16

Mairie :
www.fleac.fr
@ Mairie de Fléac



Porte à porte :

les équipes de la mairie et de la police municipale pourront faire du porte à porte pour prévenir la population



Panneaux d'affichage :

l'information pourra être transmise sur les panneaux d'affichage municipaux.

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les lieux pouvant être mobilisés pour l'hébergement d'urgence :



Gymnase Jacques Favreau :
1 avenue des Sports



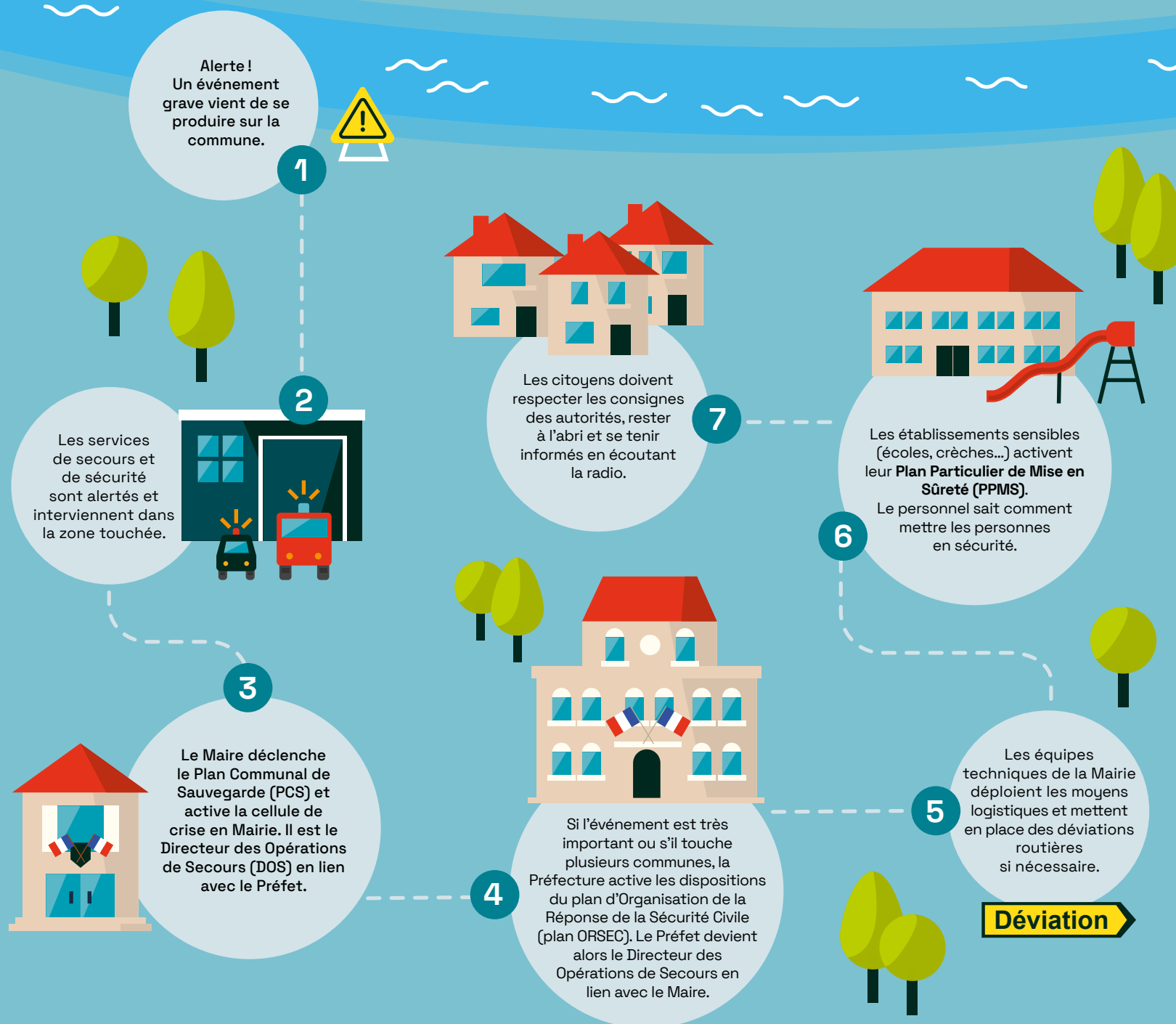
Salle des fêtes :
6 rue Belfond



Salle de réception du Château :
4 rue du château

Le centre social (6 place de l'église) et le presbytère (3 rue de la mairie) pourraient également servir de lieux d'hébergement.

EN CAS DE CRISE, QUI FAIT QUOI ?



LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS À FLÉAC

Des cartes interactives des risques
sont accessibles sur :

« www.georisques.gouv.fr »



Mairie



Hébergement en cas d'urgence

Aléa inondation



Zone de débordement
de cours d'eau



Repère de crue

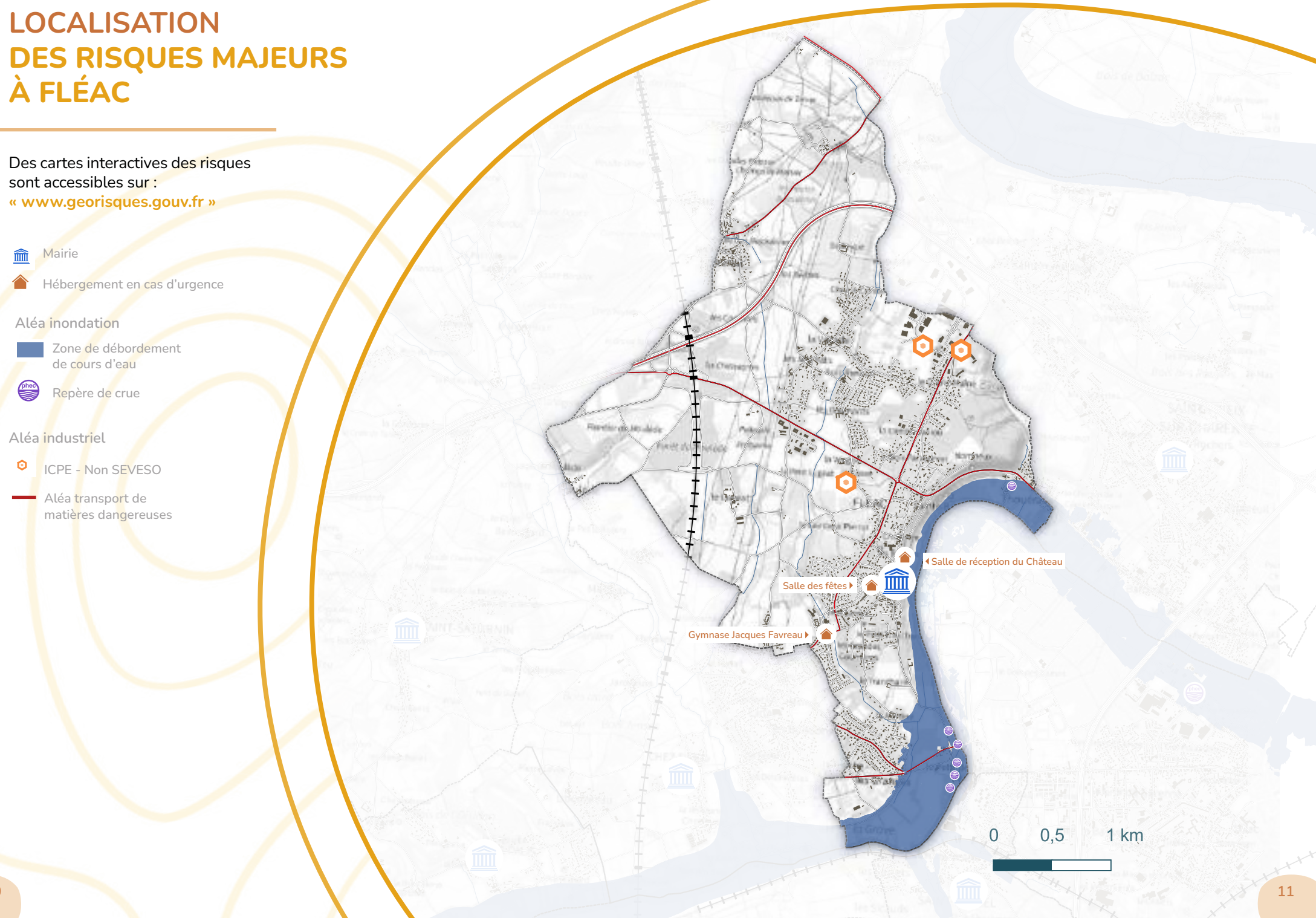
Aléa industriel



ICPE - Non SEVESO



Aléa transport de
matières dangereuses





LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est principalement due au débordement d'un cours d'eau suite à des pluies importantes et/ou durables. Il arrive également que des inondations se produisent par remontée de nappes souterraines ou par ruissellement.

LE RISQUE À FLÉAC

Le risque inondation est dû au débordement du fleuve Charente. La Charente provoque des inondations de plaine prévisibles et de longue durée. Une crue importante peut durer de 15 à 20 jours. Les crues sont fréquentes de l'ordre d'une fois par an, généralement entre décembre et avril. Deux secteurs sont concernés, le secteur de Thouérat à l'est et le secteur de Basseau au sud. La commune peut être également touchée par des ruissellements ou infiltrations d'eau localisés.

Événements marquants

Une forte crue de la Charente a eu lieu en 1982. La quasi-totalité des communes riveraines du fleuve a été sinistrée. En février 2021, une succession d'épisodes pluvieux a fait déborder la Charente provoquant plusieurs inondations.

Février 2021
Impasse de l'écluse, Basseau

LES RÉFLEXES À ADOPTER

AVANT



Réfléchissez à une solution de **relogement** (amis, famille)



Préparez une valise avec des **éléments essentiels**



Mettez hors d'eau les **meubles et les objets précieux** (papiers personnels), les produits dangereux ou polluants

PENDANT



Conformez-vous aux **consignes des autorités**. (mairie, pompiers, etc.)



Ne circulez pas, à pied ou en voiture, **dans une zone inondée**



Réfugiez-vous en un point haut



Restez informés.
France Bleu La Rochelle
Fréquence : 101,5
vigicrues.gouv.fr



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
L'équipe enseignante sait comment les protéger



Coupez l'électricité, le gaz et l'eau



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

Même si le niveau d'eau est faible, circuler en zone inondée est dangereux !

En cas de **courant faible**, **50 cm** peuvent suffire à emporter un adulte ou une voiture.

En cas de **courant élevé**, la limite descend à **25 cm** et **10 cm** peuvent suffire à emporter un enfant ou une personne âgée.



50 cm



25 cm



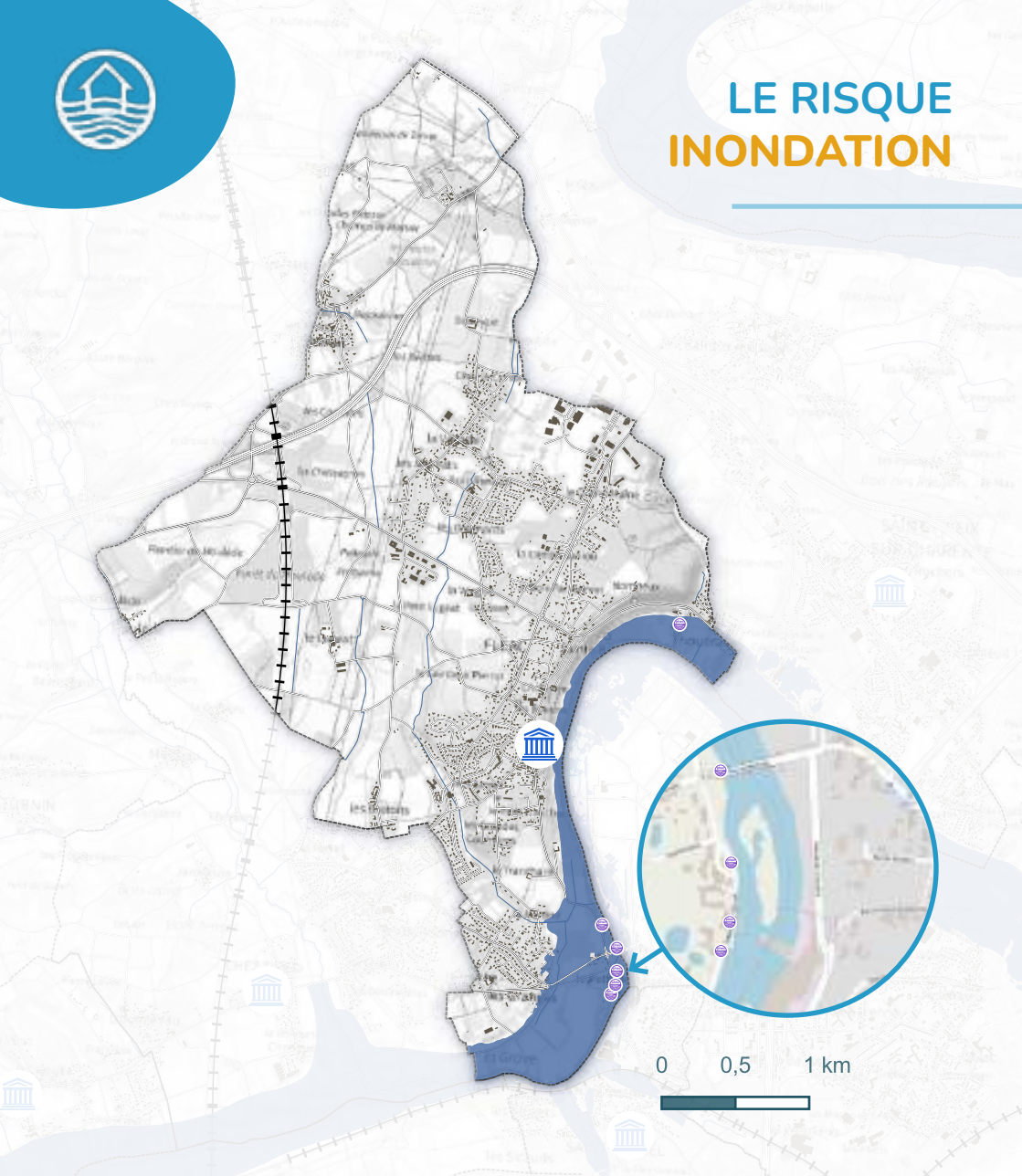
10 cm



En cas d'inondation, les plaques des bouches d'égouts peuvent se soulever. Attention de ne pas tomber dedans.



LE RISQUE INONDATION



Mairie

Aléa inondation



Zone de débordement
de cours d'eau



Repère de crue

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Le PPRI de l'agglomération d'Angoulême a été approuvé par le Préfet le 11 mai 2015 pour la commune de Fléac. Il réglemente l'usage des sols en fonction du degré d'exposition au risque d'inondation. Il permet aussi à chacun de s'informer sur la situation de son foyer face au risque.

LA VIGILANCE CRUE

Le Service de Prévision des Crues de l'État assure la surveillance du fleuve Charente et de ses principaux affluents. Le suivi en temps réel, les prévisions en cas de crue et les couleurs de vigilance sont accessibles sur le site vigicrues.gouv.fr et sur l'application mobile Vigicrue. Vous pouvez également consulter la vigilance pluie/inondation sur le site : vigilance.meteofrance.fr



LES REPÈRES DE CRUES



Des repères de crues ont été marqués pour garder en mémoire les niveaux atteints par les inondations historiques. Leur implantation à Fléac est consultable sur la carte de gauche et sur le site :

reperecrues.developpement-durable.gouv.fr

Les dispositions mises en place au sein de la commune.

- La commune, avec GrandAngoulême, fait partie du territoire du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mené par l'EPTB Charente.
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) réglemente les implantations humaines dans les zones à risque et préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.
- Le Plan Commune de Sauvegarde (PCS) de la commune prévoit et organise les dispositions à prendre pour alerter la population et déclencher les secours.
- Deux échelles matérialisant les niveaux atteints par différentes crues sur la commune sont installées dans les zones inondables (Thouérat et Basseau).



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

LE RISQUE À FLÉAC

Vent fort et tempête

Des épisodes de vents violents peuvent se produire dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

Épisode de canicule

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieur à 35°C) comme la nuit (supérieur à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façon différente : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

Événements marquants



Des événements météorologiques de fortes intensités ont émaillé le territoire ces dernières années.

Parmi les événements marquants se trouvent notamment les tempêtes de décembre 1999, la canicule d'août 2003, la tempête Xynthia de février 2010 ou encore la vague de froid de février 2012.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



Conformez-vous aux **consignes des autorités**.
(mairie, pompiers, etc.)



Restez informés.
France Bleu La Rochelle
Fréquence : 101,5



RISQUE Vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gariez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



RISQUE Épisode de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Privilégiez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous régulièrement la peau
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



RISQUE Fortes chutes de neige ou verglas

Avant :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.



Cette carte est consultable sur :
www.vigilance.meteofrance.com



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

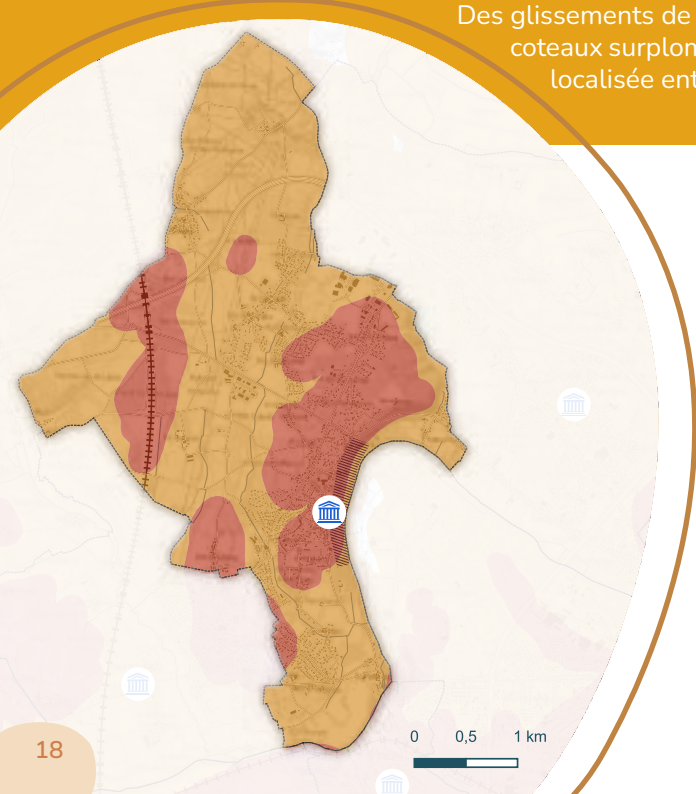
Qu'est-ce que c'est ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LE RISQUE À FLÉAC

À Fléac, le risque de mouvement de terrain se manifeste principalement par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il survient suite à une variation d'eau dans le sol. En période de sécheresse, le sol se tasse : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau produit un gonflement. Ce risque est continu et sans danger pour la vie humaine. Cependant, il peut provoquer des dommages importants aux bâtiments par l'apparition de fissures.

Des glissements de terrain sont possibles sur les coteaux surplombant la Charente, sur la zone localisée entre Chalonne et le Tranchard.



 Mairie

Retrait-gonflement des argiles

 Faible

 Moyen

 Fort

 Glissement de terrain

LES RÉFLEXES À ADOPTER



Conformez-vous aux **consignes des autorités**.
(mairie, pompiers, etc.)



Restez informés.
France Bleu La Rochelle
Fréquence : 101,5



Éloignez-vous de la zone
dangereuse



Prenez contact avec
la **Mairie** et votre
compagnie d'assurance

Les dispositions mises en place au sein de la commune

- Réalisation d'une étude précisant la zone de glissements de terrain et l'inscrivant zone non constructible au Plan local d'urbanisme en vigueur.
- Pour les mouvements de terrains :
renforcement ou adaptation des structures existantes, maîtrise des rejets d'eau et de la végétation arborescente.

La commune a bénéficié à 10 reprises depuis 1989, d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain liés à la sécheresse.



LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

Un risque sismique est lié à un séisme. Un séisme correspond à la libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

LE RISQUE À FLÉAC

À Fléac, le risque sismique est de niveau modéré. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.



LES RÉFLEXES À ADOPTER

PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, arbres...)

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Coupez le gaz, l'eau et l'électricité



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter un immeuble



Restez informés.
France Bleu La Rochelle
Fréquence : 101,5



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
L'équipe enseignante sait comment les protéger



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Qu'est-ce que c'est ?

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine. Ils regroupent le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

Le risque industriel

Il est lié à un accident qui a lieu sur un site industriel et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Cela peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

LE RISQUE À FLÉAC

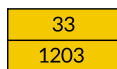
L'agglomération de Fléac est traversée par plusieurs routes départementales, la RD 37, la RD 120, la RD 72, la RD 941, la RD 103, mais également par un grand axe, la RN 141, en 2X2 voies, qui supporte un trafic routier important. Le trafic de matières dangereuses représentant 1 à 2% des poids lourds (hydrocarbures, produits chimiques, alcools) est le principal risque.

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière

LES RÉFLEXES À ADOPTER



Conformez-vous aux **consignes des autorités**. (mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Ne provoquez **pas de flamme, ni d'étincelle**



Restez informés.
France Bleu La Rochelle
Fréquence : 101,5

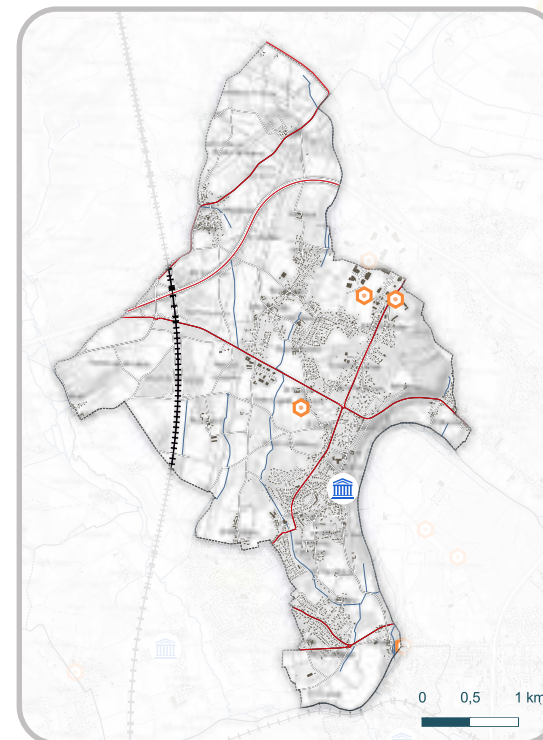


N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
L'équipe enseignante sait comment les protéger

Si vous êtes témoin d'un accident

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact.
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible.
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiquée sur le camion.



 Mairie

Aléa industriel

 ICPE - Seveso Seuil Haut

 ICPE - Seveso Seuil Bas

 ICPE - Non Seveso

 Aléa transport de matières dangereuses



APRÈS L'ÉVÉNEMENT QUE FAIRE ?

Faites vérifier votre installation électrique intérieure avant de réenclencher votre disjoncteur.
Dans tous les cas, les installations électriques doivent être totalement sécurisées avant de remettre l'électricité.

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



NOTES

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Quel que soit le risque :



Conformez-vous aux
consignes des autorités.
(mairie, pompiers, etc.)



Restez informés.
France Bleu La Rochelle
Fréquence : 101,5



Ne tentez pas de circuler, à
pied ou en voiture, **dans la**
zone touchée



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école.
L'équipe enseignante sait
comment les protéger



Coupez l'électricité,
le gaz et l'eau



Ne téléphonez qu'en cas
d'urgence pour ne pas
encombrer les lignes

À EMPORTER • Un téléphone portable chargé
À LA DERNIÈRE MINUTE • Les médicaments spécifiques
EN CAS D'ÉVACUATION • Les papiers d'identité, la Carte Vitale et
un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



INONDATION



• Réfugiez-vous en
un point haut



• Mettez hors d'eau les
meubles et les objets
précieux (papiers
personnels), les
produits dangereux
ou polluants



MOUVEMENT DE
TERRAIN



• Éloignez-vous
de la zone
dangereuse



SISMIQUE



• À l'intérieur,
abritez-vous sous
un meuble solide



• À l'extérieur, éloignez-
vous des bâtiments



TECHNOLOGIQUE



• Ne provoquez
pas de flamme,
ni d'étincelle

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif





URGENCE !

Appel d'urgence européen.....	112
Pompiers.....	18
Police nationale.....	17
SAMU.....	15
Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler.....	114

S'INFORMER !

- Radio :** France Bleu La Rochelle - Fréquence 101,5 FM
- Mairie :** 05 45 91 04 57 / fleac.fr
- Astreinte élus :** 06 43 50 86 31
- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :**
grandangouleme.fr
- Préfecture :** 05 45 97 61 00 / charente.gouv.fr
- Météo France :** 3250 (numéro payant) / vigilance.meteofrance.fr
- Vigicrues :** vigicrues.gouv.fr
- Risques majeurs en France :** georisques.gouv.fr

SERVICES !

Enedis (électricité).....	09 72 67 50 16
GRDF (gaz).....	0 800 47 33 33
Régie des eaux SEMEA.....	05 45 37 37 37
Service départemental des routes ADA de Jarnac	05 16 09 50 33



DICRIM

Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

